



Commission des finances

Distr. générale
12 mai 2009
Français
Original : anglais

Quinzième session
Kingston (Jamaïque)
25 mai-5 juin 2009

Nouveaux membres de l'Autorité

Note du Secrétaire général

- Depuis la quatorzième session de l'Assemblée, trois États sont devenus parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et, partant, membres de l'Autorité. Il s'agit du Congo, du Libéria et de la Suisse.
- Les contributions de ces États pour les années 2008 à 2010, calculées au prorata, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Nouvel État membre	Date d'admission	Barème des quotes- parts de l'ONU			Barème ajusté par l'Autorité internationale des fonds marins			Contributions au budget d'administration			Avances au Fonds de roulement
		(en pourcentage)			(en pourcentage)			(dollars É.-U.)			(dollars É.-U.)
		2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010	
Congo	9 juillet 2008	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	214	572	572	4
Libéria	25 septembre 2008	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	145	572	572	4
Suisse	1 ^{er} juin 2009		1,22	1,22		1,59	1,59	53 076	90 987		6 964
Total								359	54 220	92 131	6 972

- Le Secrétaire général invite la Commission des finances à prendre en considération les montants indiqués dans le tableau lorsqu'elle fera une recommandation au Conseil et à l'Assemblée au sujet de la quote-part initiale de ces nouveaux États membres.
- Conformément au Règlement financier de l'Autorité (art. 7), les contributions de ces pays sont considérées comme des recettes accessoires.

